

Édito

Agressions contre les élus

L'AMF demande plus de fermeté



L'été 2020 a été de nouveau marqué par de violentes agressions d'élus municipaux.

L'une des dernières s'est déroulée en Gironde, le 4 août, au cours de laquelle Philippe Becheau, maire de Saint-Philippe-d'Aiguille, a reçu des coups après avoir

protesté contre un tapage nocturne sur la place du village dont il est maire depuis 2014. « Agresser un maire, c'est s'attaquer à la République », a souligné Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, tandis que le Premier ministre, Jean Castex, dénonçait des « faits » et des « violences inadmissibles ».

Les protestations et les manifestations de soutien aux élus concernés ne suffisent plus. Il faut aujourd'hui agir rapidement pour endiguer ce fléau. Le Sénat a rappelé, fin juillet, qu'il avait formulé, dès octobre 2019, « 12 propositions pour renforcer l'autorité des maires, conforter leurs moyens d'action et mieux les protéger dans l'exercice de leurs fonctions ». Certaines d'entre elles ont été traduites dans la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'autres non. Les sénateurs demandent donc à l'État « que soit rapidement défini un plan gouvernemental pour la sécurité des maires ».

L'AMF partage largement ce souhait. Elle exige qu'une réponse pénale soit systématiquement apportée à l'encontre des auteurs de tels méfaits et réitère sa disponibilité afin de participer, aux côtés de l'État et des autres acteurs institutionnels, à l'élaboration rapide de mesures visant à conforter l'autorité des élus locaux. L'été 2020 aura été particulièrement douloureux pour les maires : je veux ici saluer la mémoire de notre collègue et ami Jean-Claude Billot, président de l'Association des maires de la Somme et ancien maire de Ferrières pendant 40 ans, décédé accidentellement, le 8 août. Il incarnait cette « République des maires » qu'il faut plus que jamais protéger et conforter.

FRANÇOIS BAROIN



SUPPRESSION D'IMPÔTS DE PRODUCTION

L'AMF en désaccord avec le gouvernement

Le gouvernement compte proposer dans le projet de loi de finances pour 2021, la modification des mécanismes de détermination des valeurs locatives des locaux industriels qui servent de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels.

L'assiette de la TFPB et de la CFE des locaux industriels est aujourd'hui calculée selon une méthode dite « comptable », consistant à appliquer au prix de revient des bâtiments, terrains et installations foncières des taux d'intérêts fixés à 8 % pour les terrains et, après abattement, à 8 ou 9 % pour les constructions (selon leur date d'acquisition). La réforme envisagée par le gouvernement consiste à diviser par deux ces taux d'intérêts. Ce qui se traduira par une suppression de 3,3 milliards d'euros de recettes fiscales des communes et des intercommunalités dès 2021, dont :

– 1,75 milliards d'euros de TFPB, soit une suppression d'environ 5 % du produit de la TFPB (33,6 milliards d'euros),

– 1,54 milliards d'euros de CFE, soit 19 % du total de CFE (7,9 milliards d'euros dont 7,3 milliards d'euros perçus par les EPCI).

Par le mécanisme de compensation qu'il mettra en place, le gouvernement reconnaît

de fait que le bloc communal en sortira perdant. En effet, la compensation des pertes de fiscalité par l'attribution de dotations de l'État ne tiendra pas compte de l'évolution des taux votés par les collectivités à l'avenir. C'est un mécanisme similaire à celui de la suppression de la taxe d'habitation qui se reproduit. Ce calcul de la compensation est donc inacceptable.

Le bloc communal en sortira perdant

L'AMF demande à l'État de mettre fin à cette stratégie d'affaiblissement financier et fiscal du bloc communal. Cette réduction des moyens financiers des communes et des intercommunalités fait peser un risque sur la reprise économique en limitant la participation du bloc communal au plan de relance alors que les communes et leurs EPCI portent plus de 65 % de l'investissement public local.

En outre, l'idée selon laquelle la crise de l'industrie résulterait du niveau des impôts locaux est fautive : l'écart de compétitivité de l'ensemble des entreprises avec les autres pays européens provient surtout du poids des charges sociales à près de 16 points de PIB.

Voir sur www.amf.asso.fr / réf. BW40270

Congrès de l'AMF, du 24 au 26 novembre

L'AMF organise son 103^e Congrès du 24 au 26 novembre 2020, à Paris Porte de Versailles (pavillon 5), concomitamment au Salon des maires et des collectivités locales (pavillon 2, 3 et 4), dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Avec pour titre : « Face aux risques, les maires premier recours des citoyens », cette édition particulière ouvrira l'exercice du mandat 2020-2026. Plusieurs temps forts jalonnent ce grand rendez-vous politique.

Les échanges porteront sur les nombreux défis que doivent affronter les nouvelles équipes municipales et intercommunales. Le renforcement des libertés locales fera l'objet du premier débat car cette crise réinterroge le partage des compétences entre l'État et les collectivités locales, le rôle des préfets de département aux côtés des exécutifs locaux, la différenciation locale et l'octroi de plus d'autonomie réglementaire. Face aux risques de fractures sociales et aux inégalités, les débats porteront notamment sur l'impératif de solidarité du village aux quartiers urbains, mais aussi sur la mise en place d'une politique



en faveur du grand âge et de la dépendance, ou encore sur la question des nouvelles pratiques numériques, ou des nouvelles aspirations liées au tourisme. Après la baisse des dotations qui avait marqué le précédent mandat, les élus locaux vont également devoir faire face à l'impact majeur de la crise sur les budgets locaux et au double défi de l'investissement et des services à la population.

Par ailleurs, le renouvellement des instances de l'Association, prévu initialement en 2020, a été repoussé en novembre 2021, en raison du report du second tour des élections municipales, empêchant l'enregistrement dans les délais des candidatures pour ces instances.

Les restrictions de circulation actuellement en vigueur en outre-mer ont conduit à l'annulation de la Réunion du lundi 23. En effet, les conditions sanitaires ne permettent pas à tous les élus ultramarins de se déplacer. Toutefois,

une session spécifique d'ouverture réservée aux élus d'outre-mer se tiendra le mardi 24 novembre au matin et sera consacrée à la problématique financière des communes et intercommunalités d'outre-mer. En outre, deux ateliers concernant la gestion de l'eau et l'attractivité touristique des territoires se tiendront le mercredi 25 novembre.

Pré-programme sur www.amf.asso.fr

Des guides pratiques

Le Guide du maire 2020 et le Guide du président et des élus de l'intercommunalité 2020, réalisés par les services de l'AMF, sont des outils ayant pour objectif de vous informer et de vous aider dans la prise de décisions. Ils prennent en compte l'actualité législative et réglementaire et vous invitent, à prendre connaissance des notes, guides thématiques, brochures, vidéos, ou sites Internet afin de compléter votre information. Rédigés avant le premier tour des élections municipales et avant l'avènement de la crise sanitaire, ils ont ensuite été modifiés et ne cesseront d'être actualisés. Le site Internet de l'AMF sera donc un complément indispensable avec des informations privilégiées, réservées aux adhérents. Voir www.amf.asso.fr

Agressions des élus locaux

François Baroin et André Laignel ont participé le 2 septembre à la réunion interministérielle organisée par le Premier ministre à Matignon et ont porté les demandes et propositions de l'AMF pour lutter contre les agressions d'élus locaux. Ils ont notamment demandé :

- une véritable réponse pénale pour une meilleure protection juridique des maires (l'enregistrement des plaintes, l'ouverture d'une enquête et une réponse judiciaire systématiques ;
- des procédures judiciaires plus rapides et des condamnations proportionnées contre toutes les violences exercées contre les maires et élus locaux ;
- la fin des disparités de traitement par les services d'enquête et les parquets des plaintes et des signalements des maires ;
- un accompagnement procédural et psychologique systématique des maires agressés auprès de chaque procureur ;

- un travail commun État/maires sur l'organisation de terrain de la Police et de la Gendarmerie nationales.

L'AMF a pris acte avec satisfaction de la publication de la circulaire du Garde des Sceaux aux parquets du 7 septembre. Celle-ci prévoit la prise en compte de la qualité des victimes dans les qualifications pénales retenues, le recours à la qualification d'outrage s'agissant des insultes, une réponse pénale qui évite le simple rappel à la loi et, pour les actes les plus graves, l'usage de la comparution immédiate ou l'interdiction de séjour.

L'AMF suivra la mise en œuvre de la circulaire dans le cadre d'un nouvel observatoire des agressions des maires et des élus municipaux qu'elle va construire avec ses associations départementales. Elle fera un premier bilan dans six mois de la mise en œuvre et de l'effectivité des mesures annoncées.

Voir sur www.amf.asso.fr / réf. BW40275

Sport : un plan de relance

L'AMF, aux côtés d'autres associations d'élus (Régions de France, ADF, FU, Andes), a saisi fin août le Premier ministre face à l'urgence de dégager des crédits pour accompagner les acteurs du sport fortement impactés par les conséquences de la crise sanitaire. Les communes et intercommunalités sont mobilisées pour faciliter la réouverture des équipements sportifs et la reprise des activités associatives. Toutefois elles notent les surcoûts générés par le respect des contraintes liées aux mesures sanitaires pour la désinfection des lieux et la sécurisation de la pratique, dans un contexte de baisse constante du budget de l'Etat alloué en faveur des projets d'équipements. L'AMF et les autres associations ont adressé des propositions, notamment celle d'intégrer les équipements sportifs dans les priorités visées par l'abondement d'un milliard d'euros de l'enveloppe de la DSIL ou de consacrer une part des crédits fléchés pour la rénovation énergétique des bâtiments à ceux dédiés au sport. À la suite de ce courrier, Jean Castex a annoncé un plan de relance pour le sport lors d'une réunion à Matignon le 5 septembre à laquelle a participé l'AMF.

Voir www.amf.asso.fr/réf. BW40279 et l'article de Maire info du 1^{er} septembre

Europe : gazons synthétiques

Les pneus usagés sont valorisés sous forme de granulats en caoutchouc utilisés dans les gazons synthétiques. L'ANSES avait conclu que cet usage ne présentait pas de risques sanitaires pour les utilisateurs du terrain. Des experts européens se sont intéressés à un risque de dispersion des granulats dans l'environnement. Faute d'études suffisantes, ils ont recommandé d'interdire l'usage des granulats en caoutchouc dans les gazons synthétiques. Avant de prendre une décision, l'Europe a lancé une consultation du public à ce sujet. L'AMF y a participé en se prononçant contre l'interdiction des granulats qui serait inutilement couteuse pour les collectivités. L'AMF a demandé un accompagnement technique et financier s'il était nécessaire de mettre en place des mesures particulières pour limiter la dispersion des granulats.

Urbanisme : enquête

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et l'Assemblée des communautés de France (AdCF) se sont associées pour mesurer le niveau de préparation et d'avancement des communes et communautés à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2022.

Elles ont lancé fin juillet une enquête à destination de leurs adhérents dont les résultats, publiés prochainement, alimenteront la réflexion sur les conditions de réussite de ce vaste chantier par les collectivités.

Universités des maires et des présidents d'EPCI



34 968 maires ont été élus en mars et juin derniers et, en juillet, 1 254 présidents d'établissement public de coopération intercommunale. Pour beaucoup d'entre eux (40 % de renouvellement), il s'agit d'un exercice nouveau et difficile auquel ils ne sont pas

nécessairement préparés. En ce début de mandat marqué par une crise sanitaire, économique et sociale majeure, l'AMF souhaite les accompagner en mettant à leur disposition son expertise et la force de son réseau.

Pour faciliter la prise de fonction des nouveaux maires et des équipes municipales, Mairie 2000 (un organisme créé par l'AMF et la CDC) a mis en place, de mai 2020 à mars 2021, un dispositif d'accueil et d'accompagnement à la gestion communale. Ce dispositif, intitulé les Universités des maires et présidents d'intercommunalités de France, est déployé sur l'ensemble du territoire en lien avec l'AMF et les associations départementales de maires.

Démarré en mai sous la forme de webinaires qui ont réuni plus de 4 000 participants, il continue depuis fin août sous des formes diverses. Près de 15 000 élus sont attendus sur ce dispositif national qui s'étalera jusqu'en mars 2021.

Plus d'informations sur mairie2000.asso.fr

L'AMF accompagne les nouveaux élus

En mars et juin derniers, de nouveaux maires ont été élus par leurs concitoyens pour gérer les affaires de la commune. Les domaines dans lesquels le maire et son conseil municipal sont amenés à intervenir sont variés.

En ce début de mandat inédit, l'AMF souhaite accompagner les nouveaux élus en mettant à leur disposition son expertise à travers différents outils. L'Association propose à ses adhérents un module de formation interactif accessible en ligne destiné aux maires et présidents d'EPCI pour les accompagner dans leur rôle d'employeur territorial.

De plus, l'AMF a publié 14 courtes vidéos explicatives consacrées à la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui décryptent les nouvelles règles et obligations qui s'imposent aux collectivités territoriales.

Voir sur www.amf.asso.fr

INNOVATION

GRAND PRIX DES MAIRES



RMC lance la 3^e édition du Grand Prix des Maires en partenariat avec l'AMF. Cette compétition met à l'honneur les élus qui réalisent des projets ambitieux et innovants, afin d'améliorer la vie de leurs concitoyens. En tant que maires, élus ou citoyens, ce concours est une opportunité pour partager des initiatives entrepreneuriales et audacieuses de votre

commune ou intercommunale. Le contexte actuel rend cette nouvelle édition particulière. Face à la situation inédite que la France connaît, les élus ont été en première ligne et ont joué un rôle majeur, notamment pour informer et protéger les concitoyens. Ils ont été inventifs et ont

su organiser de réels élans de solidarité mais également sauvegarder des emplois (commerçants, artisans...) essentiels à l'économie. Cet esprit d'innovation dont les élus ont fait preuve sera plus que jamais valorisé et récompensé cette année. La date limite des inscriptions est fixée au 2 octobre.

CONTACT www.rmcgrandprixdesmaires.fr

COMMUNICATION

GRAND PRIX CAP'COM



Le Grand Prix Cap'Com récompense les campagnes de communication des collectivités locales, institutions publiques et associations d'intérêt général. Au-delà de la reconnaissance de la qualité du travail des professionnels de la communication publique et territoriale, le Grand Prix Cap'Com est un observatoire des tendances du secteur. Le concours se décline en sept catégories. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 octobre 2020 et le palmarès sera dévoilé lors du Forum Cap'Com de Rennes, qui se déroulera les 8, 9 et 10 décembre.

CONTACT www.cap-com.org

LABEL

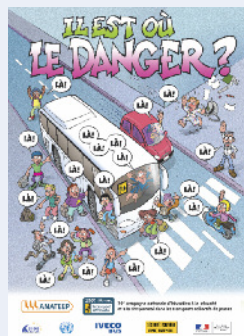
VILLES ET VILLAGES INTERNET

Le Label national territoires, Villes et villages Internet est une marque territoriale matérialisée par un panneau à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication. Il concerne les villages comme les grandes villes, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire. Il s'agit d'une occasion pour la collectivité, d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général. Les inscriptions pour bénéficier de ce label sont fixées jusqu'au 15 novembre. **CONTACT** www.villes-internet.net

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CAMPAGNE ANATEEP

L'ANATEEP lance sa 34^e campagne, « Transport attitude », en partenariat avec l'AMF. L'objectif est d'interpeller les jeunes sur la présence de risques et de les sensibiliser à être attentifs. Le transport scolaire est le mode de transport routier le plus sûr. Des améliorations réglementaires et techniques contribuent à cette sécurité



et à la confiance des familles. Mais des drames peuvent survenir à cause de simples comportements humains défaillants. C'est pour lutter contre cela que cette nouvelle campagne nationale d'éducation est lancée.

CONTACT www.anateep.fr

ÉCONOMIE POSITIVE

LE HAVRE (LH) FORUM



Du 24 au 25 septembre se tiendra la 9^e édition du LH Forum, le forum mondial des villes et territoires positifs, organisé par l'Institut de l'économie positive. Cette édition marquée par

la crise sanitaire, aura pour thématique « Les territoires : en première ligne pour réinventer le monde ». Des prix seront remis aux élus locaux qui œuvrent pour leur territoire, et dont l'engagement positif a été développé sur la période d'octobre 2019 à juin 2020.

CONTACT www.institut-economiepositive.com

CONCOURS

SEMAINE DE L'ÉCRITURE



Du 5 au 11 octobre, aura lieu la Semaine de l'écriture à l'occasion du

concours du plus beau texte sur carte postale, ayant pour thématique « ce qui me rend heureux ». Un jury désignera dix gagnants par catégorie d'âge. Les communes sont invitées à participer à l'événement en organisant des manifestations, en lien avec les associations liées à l'écriture, à la culture ou à l'animation.

CONTACT www.semainedelecriture.fr

CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Des précisions apportées cet été par décret

● Le Droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

Désormais, dès le début de chaque année de mandat, tous les élus communaux et intercommunaux ont à leur disposition 20 heures de DIFE qu'ils peuvent utiliser (décret n°2020-942 du 29 juillet 2020). Ce DIFE, accessible à tous les élus, est financé grâce à une cotisation versée par ceux qui perçoivent une indemnité de fonction. Attention, la prise en charge des frais pédagogiques du DIFE est désormais plafonnée à 100 € HT par heure (arrêté du 29 juillet 2020).

● Assurance : montants de la compensation de l'État

Les communes et les EPCI sont tenus de souscrire un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts de l'obligation de protection à l'égard du maire/du président d'intercommunalité et des élus le suppléant ainsi que de leurs conjoints, enfants et ascendants directs.

L'État compense ces frais d'assurance pour les communes de moins de 3500 habitants. Cette compensation s'élève à 72 € pour les communes de 1 à 99 habitants, 87 € de 100 à 499 habitants, 102 € de 500 à 1499 habitants, 117 € de 1500 à 2499 habitants et 133 € de 2500 à 3499 habitants. Elle est versée par la préfecture une fois par an, sans démarche particulière, ni nécessité de

fournir un justificatif de souscription de contrat d'assurance (décret n°2020-1072 du 18 août 2020).

● Frais de garde : conditions et compensation de l'État

Les conseillers municipaux et intercommunaux bénéficient désormais de droit d'un remboursement (qui ne peut excéder le montant horaire du SMIC, 10,15 € en 2020) des frais de garde d'enfants de moins de seize ans, d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés suite à la participation à des réunions obligatoires et ce, selon des modalités fixées par délibération.

Celle-ci doit déterminer les pièces justificatives visant à s'assurer que les aides financières de l'élu (crédit ou remboursement d'impôt ou de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation (une déclaration sur l'honneur est exigée), que le remboursement concerne bien les gardes au moment des réunions obligatoires, que les prestataires ont bien été déclarés...

L'État compensera les communes de moins de 3500 habitants, à condition d'adresser une demande avec pièces justificatives fixées par décret, dans un délai maximal d'un an à compter du défraiement des élus, à l'Agence de services et de paiement (décret n°2020-948 du 30 juillet 2020).

Règlement intérieur des conseils

Les organes délibérants des communes de 1000 habitants et plus et des EPCI doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Dans cette attente, celui précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Les services de l'AMF proposent un document comprenant des conseils d'élaboration, des jurisprudences et des réponses ministérielles sur les différents sujets qui doivent être abordés. Il intègre également les recommandations de la CNIL en matière de protection des données personnelles.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. CW7665

Zones commerciales : rôle des préfets

Une circulaire du Premier ministre précise le rôle des préfets en matière d'aménagement commercial dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols. Elle explicite notamment le rôle du préfet en qualité de président de la CDAC qui dispose non seulement d'un pouvoir d'intervention, avant la décision, pour rappeler les enjeux, objectifs et critères du projet, mais aussi, une fois la décision rendue, pour exercer un recours.

Voir la circulaire du 24 août 2020 sur www.legifrance.gouv.fr

BUDGET

CIRCULAIRE SUR LES DÉPENSES LIÉES À LA CRISE DU COVID-19

La circulaire du 24 août 2020 permet un assouplissement du dispositif d'étalement de charges sur cinq ans, la création d'une annexe spécifique pour identifier les dépenses en lien avec la crise du coronavirus et un assouplissement de façon exceptionnelle et temporaire de la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire (frais liés au matériel de protection des personnels...);
- le soutien au tissu économique;
- le soutien en matière sociale;
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique durant la période de l'état d'urgence sanitaire;
- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

DÉCHÈTERIES

ÉVOLUTIONS DUES À LA LOI AGE C

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) modifie le fonctionnement des déchèteries. Quatre nouvelles catégories de déchets vont faire l'objet de collectes séparées : les déchets de construction ou de démolition (particuliers et artisans), les jouets, les articles de sport et de loisir, les articles de bricolage et de jardin. Ces nouvelles filières vont nécessiter l'installation de bennes supplémentaires dans les déchèteries.

Par ailleurs, les déchèteries doivent comprendre une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. Lorsqu'une personne morale relevant de l'économie sociale en fait la demande, la collectivité a l'obligation de l'autoriser à utiliser ses déchèteries comme « lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ». Cette mise à disposition est encadrée par un contrat ou une convention.

Usage des pesticides : consultation SNCF

La SNCF doit produire une charte d'utilisation des pesticides sur ses terrains, qui doit faire l'objet d'une consultation des parties prenantes, élus et associatifs, et du grand public. Elle organise donc des ateliers participatifs pour recueillir les attentes des participants en matière d'information, de protection, de dialogue et de conciliation. Leur contenu sera utilisé pour rédiger la charte soumise à consultation du public à la fin de l'année.

Contact : sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation

La vie du réseau

Les équipes de l'AMF accompagnent les nouveaux élus

Depuis quelques semaines les Universités des maires organisées par Mairie 2000 se tiennent dans de nombreuses associations départementales. Les équipes d'experts de l'AMF y participent activement. **Stéphanie Colas**, chargée de mission ressources humaines, est ainsi intervenue sur « le maire employeur » le 28 août dernier en Ille-et-Vilaine, **Mérodie Blanco**, conseillère technique sur les marchés publics, le 3 septembre dans les Vosges, ou encore dans la Creuse, le 10 septembre avec **Gaëlle Duigou**, conseillère technique, qui a sensibilisé les maires aux fondamentaux de l'intercommunalité. De leur côté **Annick Pillevesse**, responsable du conseil juridique, a proposé une présentation de la responsabilité pénale et civile du maire et une information sur les pouvoirs de police, **Nathalie Fourneau**, responsable de l'aménagement du territoire, est intervenue sur les questions d'urbanisme et le service de **Geneviève Cerf** sur les questions relatives au statut des élus locaux. L'ensemble de ces sujets fondamentaux répond à un fort besoin des nouveaux élus pour pouvoir exercer leur fonction.

Nouveau : Responsabilité personnelle des élus

Le Guide sur la responsabilité personnelle des élus, réalisé par les associations départementales du Loiret et de la Vienne, avec l'AMF, a pour objet de présenter les différentes responsabilités de l'élu engagées à titre personnel et de les différencier des responsabilités éventuellement assumées par sa collectivité de rattachement. La responsabilité pécuniaire des communes et structures intercommunales engagée devant leurs juridictions administratives ne sera quasiment pas évoquée ici, de même que les responsabilités en matière d'hygiène et sécurité pour leurs personnels. Ce

guide paraîtra fin septembre, au prix de 35 € TTC (prix dégressif pour les associations départementales). *Contact : olivier.yviquel@amf.asso.fr*

Composition nutritionnelle du menu végétarien

Le Guide sur la composition nutritionnelle du menu végétarien hebdomadaire en restauration collective est issu du groupe de travail « Nutrition » du conseil national de la restauration collective (CNRC). Co-présidé par la Direction générale de la santé (DGS) et par l'Association nationale des directeurs de la restauration collective (Agores), ce groupe de travail est composé de représentants de l'ensemble des acteurs impliqués sur ce sujet : administration, collectivités territoriales, parents d'élèves, etc.

Voir www.amf.asso.fr / réf. CW40249

Modes d'accueil du jeune enfant

Le Guide ministériel Covid-19, sur les modes d'accueil du jeune enfant pour la rentrée 2020, présente les consignes sanitaires actualisées, afin de permettre le retour à la pleine capacité d'accueil. Depuis le 31 août, les enfants de différents groupes peuvent à nouveau être réunis ponctuellement, par exemple lors des arrivées et des départs.

Voir www.amf.asso.fr / réf. CW40251

Appel à projets « Impact 2024 »

L'appel à projets « Impact 2024 », lancé par l'Agence nationale du sport, Paris 2024, le CNOSEF et le CPSF, est ouvert jusqu'au 15 octobre 2020. Il encourage les acteurs de terrain issus du mouvement sportif, du monde associatif et des collectivités locales à s'inscrire dans un processus d'innovation et de développement. Il s'adresse à toutes les structures d'intérêt général qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, la réussite éducative, l'inclusion, et le développement durable.

Voir www.agencedusport.fr

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 382 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 1 ; © Cap'Com - Daniel Gillet p. 4.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 382 DE SEPTEMBRE 2020

Territoires. Crise sanitaire : les élus en première ligne pour absorber les conséquences sociales **Pratique.** Les aides et subventions des communes et EPCI aux associations **Juridique.** Les compétences du maire et du président d'EPCI en matière de déchets **Politique.** Le Sénat alerte sur l'urgence d'entretenir le patrimoine en zone rurale.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

amf.asso.fr

370 000 internautes

visitent chaque mois
ce site de référence

maire-info.com

70 000 abonnés

reçoivent l'édition quotidienne ou
hebdomadaire de cette newsletter
d'informations destinée
aux élus locaux

**L'AMF
sur Twitter**

@l_amf

Retrouvez la page officielle
de l'AMF sur
https://twitter.com/l_amf

29 100 abonnés



AMFInfo

45 000 abonnés

reçoivent chaque jeudi
l'hebdomadaire de l'actualité
de l'AMF

IntercoActu

7 000 abonnés

reçoivent cette lettre
bimensuelle dédiée aux
intercommunalités